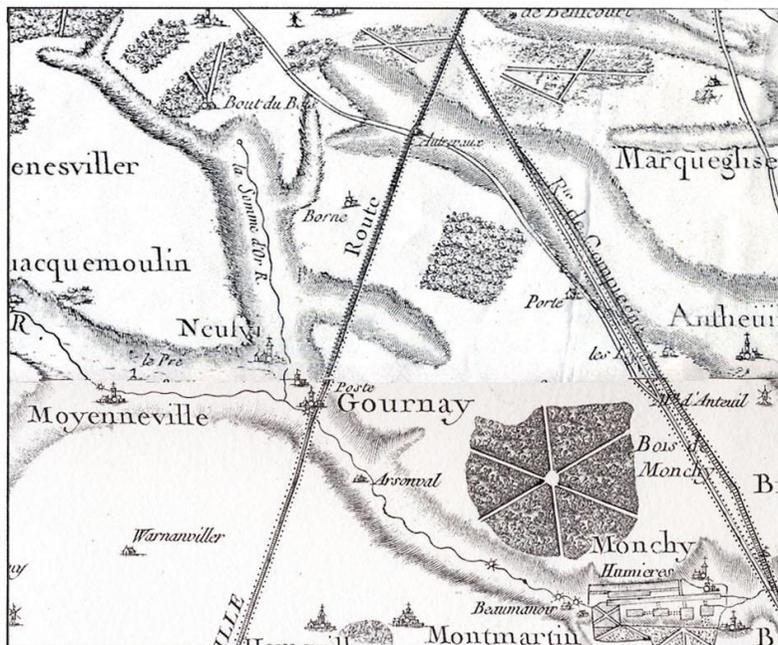


**COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**1.1**



**ARRET**

Vu pour être annexé à la délibération du **21.12.2018**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Vu pour être annexé à l'arrêté du **25.07.2019**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du **23.12.2019**

**EXECUTOIRE**

A compter du

**ANNEXE 1**

**PROCEDURE**

**ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain**

8 place de la République 60290 MONCHY SAINT ELOI - T: 0951014576 / 0681066484 C: [enjeuxdurba@frec.fr](mailto:enjeuxdurba@frec.fr)

Sarl au capital de 7.622 euros - RCS SENLIS B 385157474 - CODE APE - SIRET 38515747400011

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 060-216005942-20191223-D45\_2019-DE

## **SOMMAIRE**

### **1.1 : PROCEDURE**

- 1.1-1 : Prescription**  
- Délibération du Conseil Municipal du **07.07.2011** prescrivant l'élaboration du **PLU** et les modalités de la concertation **p. 05**
- 1.1-2 : Réglementation**  
- Délibération du Conseil Municipal du **15.12.2018** optant pour le contenu modernisé du code de l'urbanisme en vigueur le 01.01.206 **p. 07**
- 1.1-3 : Arrêt du 21.12.2018**  
- Délibération du Conseil Municipal du **21.12.2018** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet modifié de PLU **p. 09**
- 1.1-4 : Enquête Publique**
- 1 : Décision du **23.10.2018** du TA désignant le commissaire enquêteur **p. 11**
  - 2 : Arrêté du Maire du **25.07.2019** prescrivant les modalités de l'enquête publique **p. 12**  
Publications dans la Presse : Le Parisien **16.08.2019 / 11.09.2019** **p. 14**  
Oise Hebdo **29.08.2019 / 11. 09.2019** **p. 15**  
Avis au Public (affichage) **p. 16**
  - 3 : Rapport de Mme le Commissaire Enquêteur du **15.11.2019** (*cf. dossier annexe 1.1a*)
- 1.1-5 : Approbation**  
- Délibération du Conseil Municipal du **17.12.2019** approuvant le **PLU**.  
- Publication dans la presse du

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 060-216005942-20191223-D45\_2019-DE

## 1 : PROCEDURE

## 1.1 : PRESCRIPTION

- Délibération du Conseil Municipal du **7 juillet 2011** prescrivant l'élaboration du **PLU** en révision du **POS** et les modalités de la concertation.

# MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Télécopie : 03.44.27.11.11

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

N° 17/2011

Date de Convocation

29/6/2011

Date d'affichage

29/06/2011

Membres élus : 15

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le 7 juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Yann LEFEVRE, Maire.

Etaient présents :

Messieurs DAUBRESSE, LEFEVRE, LEVEQUE, MANESSE, REMY, VACHER.

Mesdames FOUGERAY, GALA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir :

Etaient absents :

M. BLONDEL, FOURNIOL.

Monsieur REMY a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

La commune actuellement dotée d'un P.O.S. souhaite une réglementation plus détaillée pour chaque parcelle du territoire communale.

Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire ;

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L.123-1 au L.123-20 et R.123-1 au R.123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
ET EN AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE**

1 – De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2 – De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 – De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- Panneau d'affichage en Mairie ;
- Présentation du projet dans un bulletin municipal ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observation de la population,

Et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 – De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 – De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de P.L.U.

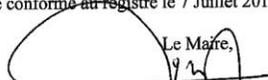
6 – D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise ;
- Monsieur le Président de l'établissement Public chargé du SCOT auquel la commune appartient, soit du SCOT voisin si la commune est limitrophe d'un SCOT sans appartenir elle-même à un autre SCOT, aux communes limitrophes.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et pour les communes de plus de 3500 habitants, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2120-10 du C.G.C.T. La mention de l'affichage en Mairie fera l'objet d'une publication dans un journal local : Le Parisien de l'Oise.

Certifié conforme au registre le 7 Juillet 2011.

  
Le Maire,  
Yann LEFEVRE.



## **1.2 : REGLEMENTATION**

- Délibération du Conseil Municipal du **21 décembre 2018** optant pour la réglementation modifiée du code de l'urbanisme en vigueur le 01.01.2016

60660 MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO  
Téléphone : 03.44.27.10.02 Téléco

Intégration du contenu modernisé  
Du plan Local d'urbanisme  
Date de convocation

15/12/2018  
Date d'affichage  
17/12/2018

Envoyé en préfecture le 07/01/2019  
Reçu en préfecture le 07/01/2019  
Affiché le   
ID : 060-216005942-20181221-D76\_2018-DE  
IV 70/2018  
**Membres élus : 15**  
**Présents : 9**  
**Votants : 11**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 11 Contre : 0**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures zéro minute le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Jacques DAUBRESSE Maire.

Etaient présents : Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques, Madame ROCQ Françoise, Monsieur LEVEQUE Olivier, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur TRIN Christian, Monsieur RECOLIN Julien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur MANESSE Éric, Monsieur VACHER Jacques

Avait donné pouvoir : Monsieur PINTO Philippe donne pouvoir à Madame ROCQ Françoise, Madame DUERINCK Patricia donne pouvoir à Monsieur le Maire

Etait absente excusée : Madame FASSI Sandrine

Etaient absents : Madame BARBAUD Christiane, Madame DECAYEUX, Monsieur MAHIAS Rénaud

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur RECOLIN Julien a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que, le conseil municipal n'ayant pas délibéré sur le choix de la procédure résultant des dispositions nouvelles du code de l'urbanisme lors de l'arrêt du 06 Juin 2018, il convient pour la sécurité juridique du document, de procéder à cette délibération et à un nouvel arrêt. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le décret n°2014-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU vise à sécuriser les PLU approuvés existants et les procédures d'évolution des documents.

Ce décret prévoit que pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Communautaire u du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé intervient.

Ainsi les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier du nouveau contenu du Plan Local d'Urbanisme si elles le souhaitent.

Le décret se décline autour de grands principes :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU
- préservé le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,
- encourager les émergences de projets,
- intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement et la construction de logements,
- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'agit de privilégier un urbanisme de projet à un urbanisme régleme

La Commission Urbanisme à fait le choix de saisir cette opportunité de mettre le Plan Local d'Urbanisme en adéquation avec les dispositions nouvelles du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,  
VU l'ordonnance n°2015-1173 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,  
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,  
VU la délibération du 07 Juillet 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'élaboration générale du PLU a été prescrite le 07 Juillet 2011, la procédure ure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans leur version antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la collectivité dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De Mettre en œuvre le PLU adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu du règlement, conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le 24 Décembre 2018  
Le Maire,  
Jean-Jacques DAUBRESSE



Transmis à la Sous-Préfecture de Senlis le 4 Janvier 2019  
Publié le 4 Janvier 2019

### **1.3 : CONCERTATION ET ARRRET DU 21.12.2018**

- Délibération du Conseil Municipal du **21 décembre 2018** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU modifié ;

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO  
60660 Téléphone : 03.44.27.10.02 Télécopie : 03.44.27.11.11  
Envoyé en préfecture le 07/01/2019  
Reçu en préfecture le 07/01/2019  
Affiché le   
ID : 060-216005942-20181221-D77\_2018-DE

Arrêt du PLU

Date de convocation

15/12/2018

Date d'affichage

17/12/2018

Membres élus : 15

Présents : 9

Votants : 11

Abstention : 0

Pour : 11 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures zéro minute le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Jacques DAUBRESSE Maire.

Etaient présents : Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques, Madame ROCQ Françoise, Monsieur LEVEQUE Olivier, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur TRIN Christian, Monsieur RECOLIN Julien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur MANESSE Éric, Monsieur VACHER Jacques

Avait donné pouvoir : Monsieur PINTO Philippe donne pouvoir à Madame ROCQ Françoise, Madame DUERINCK Patricia donne pouvoir à Monsieur le Maire

Etait absente excusée : Madame FASSI Sandrine

Etaient absents : Madame BARBAUD Christiane, Madame DECAYEUX, Monsieur MAHIAS Rénald

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur RECOLIN Julien a été élu secrétaire de séance

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 07 Juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 02 Décembre 2016 et vu la délibération du conseil municipal et en date du 30 juin 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. LEVASSEUR, Urbaniste,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, Considérant que la commission ayant consulté le 09.11.2018, les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, a décidé de procéder à certains ajustements de forme proposés par les services. C'est ce projet mis à jour qui est présenté au conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Article spécial dans la presse locale publié le 16.07.2017 dans le Parisien,   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Présentation du projet dans le bulletin municipal du 03 décembre 2015  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Panneau d'affichage en Mairie  |

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : zéro observations y ont été consignées |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 0 lettre ont été adressées à Monsieur le Maire  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Une réunion publique a été organisée 20 Mars 2015 à 19h30   |

Cette concertation a révélé les points suivants :

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.



Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le 24 Décembre 2018  
Le Maire,  
Jean-Jacques DAUBRESSE

## **1.4 : ENQUETE PUBLIQUE**

**1** : Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du **23 octobre 2018** désignant le Commissaire enquêteur

**2** : Arrêté du Maire du **25.07.2019** prescrivant les modalités de l'enquête publique ;

Publications dans la presse

Le Parisien le **16 août** et **11 septembre 2019** – Oise Hebdo les **21 août** et **11 septembre 2019**

Avis au public (*affichage*)

**3** : Rapport de Mme le Commissaire Enquêteur du **15 novembre 2019** (*cf. annexe 1.1 a*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS  
14, rue Lemerchier  
CS 81114  
80011 Amiens Cedex  
Téléphone : 03.22.33.61.70  
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E18000174 / 80  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** - l'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint Vaast les Melo

M. le Maire,

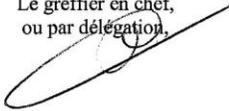
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Frédérique FAGES, ingénieur environnement, demeurant 4 rue de l'Écu à PONT SAINTE MAXENCE (60700) (tel portable : 06,76,09,90,56) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Amiens, le 24/10/2018

E18000174 / 80

M. le Maire  
de Saint Vaast les Melo  
Mairie  
60600 SAINT VAAST LES MELLO



DECISION DU

23/10/2018

N° E18000174 / 80

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 17 octobre 2018, la lettre par laquelle le maire de Saint-Vaast-les-Mello demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Vaast-les-Melo ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Madame Frédérique FAGES, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au maire de Saint-Vaast-les-Mello et à Madame Frédérique FAGES.

Fait à Amiens, le 23/10/2018

Le Président,

Didier MESOGNON

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO  
A2019/077  
MODIFIÉ**

Le Maire,

VU la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2018 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours à partir du samedi 7 septembre 2019, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vaast-les-Mello.

**Article 2 :**

Madame **Frédérique FAGES**, ingénieur environnement, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Vaast-les-Mello du **samedi 7 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit le **lundi de 9 h à 11 h ; les mardi, jeudi et vendredi de 16 h à 18 h et le premier et troisième samedi de 10 h à 12 h**.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Saint-Vaast-les-Mello aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint-Vaast-les-Mello ([www.saintvaastlesmello.fr](http://www.saintvaastlesmello.fr)).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignants sur les registres ouverts à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (place de la Mairie, 60660 Saint-Vaast-les-Mello), ou par voie électronique ([enquetepubliqueplusaintvaastlesmello@orange.fr](mailto:enquetepubliqueplusaintvaastlesmello@orange.fr)) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera auxdits registres.

**Article 4 :**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

**Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie :

- le samedi 7 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 21 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 11 octobre 2019 de 17h00 à 19h00.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

**Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Préfet ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site internet de la mairie de Saint-Vaast-les-Mello ([www.saintvaastlesmello.fr](http://www.saintvaastlesmello.fr)). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Oise hebdo
- Le Parisien

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.  
L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie dont l'adresse est [www.saintvaastlesmello.fr](http://www.saintvaastlesmello.fr)

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :  
- au commissaire-enquêteur,  
- à la Préfecture de l'Oise.

**Article 11 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en mairie de Saint-Vaast-les-Mello,  
Le 10 septembre 2019

Le Maire,  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE



Transmis en Sous-Préfecture le  
Affiché le

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 060-216005942-20191223-D45\_2019-DE

# ANNONCES LÉGALES

Oise Hebdo - N°1332 - 11 septembre 2019 69

Enquête Publique  
 Oise Hebdo  
 21.08.2019 / 11.09.2019

## AVIS PUBLICS



### AVIS au PUBLIC Commune de Saint-Vaast-les-Mello Enquête publique sur le projet d'Elaboration du PLU

Par arrêté en date du 25 juillet 2019, le maire de Saint-Vaast-les-Mello a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'Elaboration du PLU prescrit le 07.07.2011 et arrêté le 21.12.2018. L'enquête se déroulera en mairie du

**samedi 7 septembre au vendredi 11 octobre 2019 inclus** aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- en mairie de Saint-Vaast-les-Mello (version papier et poste informatique) ;
- sur le site internet [www.saintvaastlesmello.fr](http://www.saintvaastlesmello.fr)

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Mme Frédérique Fages, ingénieur environnement, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie :

- le samedi 7 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 21 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 11 octobre 2019 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner s'il le souhaite ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur :

- par voie postale en mairie (place de la Mairie, 60660 Saint-Vaast-les-Mello)
- par voie électronique ([enquetepublique@saintvaastlesmello@orange.fr](mailto:enquetepublique@saintvaastlesmello.orange.fr))

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au dit registre.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultées en mairie de Saint-Vaast-les-Mello aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Ils seront publiés sur le site internet [www.saintvaastlesmello.fr](http://www.saintvaastlesmello.fr)

Le projet de PLU éventuellement modifié sera approuvé par le conseil municipal.

### AVIS DE CONSTITUTION SCI LA COMPIEGNOISE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 JUIN 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes.

Dénomination : **LA COMPIEGNOISE**  
 Forme : Société Civile Immobilière (SCI)  
 Siège : 2 RUE SAINT-LAZARE 60200 COMPIEGNE

Objet : la société a pour objet l'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles ou biens immobiliers.

Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. Les cessions des parts sociales sont soumises à l'agrément des associés selon l'article XII des statuts.

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1000 Euros divisés en 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 d'une valeur nominale de 10 euros, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs.

Gérance : Monsieur Christian de La HAYE - 10 RUE ROGER COUTTOLENC - 60200 COMPIEGNE

Monsieur Grégory LACOMBE, 13 rue des étangs 60350 VIEUX-MOULIN  
 Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE.

Pour avis et mention. La Gérance.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/08/2019, il a été constitué une société

Dénomination sociale : **DCN TOTAL**  
 Forme : SARL  
 Capital : 10 000,00 euros

Siège social : 2 RUE DE LA BIENFAISANCE 60110 MERU  
 Durée : 99 ans

Objet social : ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT  
 Gérance : Monsieur DEACONU Nicolae, demeurant au 12 RUE DU BLOSSIER 78410 AUBERGENVILLE, est désigné en qualité de gérant.

Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SASU

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/09/2019, il a été constitué une société

Dénomination sociale : **PIZZA RUE DE PARIS 2**  
 FORME : SASU  
 Capital : 2 000,00 euros

Siège social : 13 RUE DE PARIS 60130 SAINT JUST EN CHAUSSE  
 Dénomination commerciale : PIZZA ROMA

Durée : 99 ans  
 Objet social : Restauration rapide sur place ou à emporter avec boissons non alcoolisées

Présidence : Monsieur LOPPY Manteinde, demeurant au 4 Allée Condorcet 60100 CREIL, de nationalité FRANCAISE  
 Immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/08/2019, il a été constitué une société

Dénomination sociale : **PIZZA AUNEUIL**  
 FORME : SARL  
 Capital : 3 000,00 euros

Siège social : 12 rue de la gare 60390 Auneuil  
 Durée : 99 ans

Dénomination commerciale : PIZZA ROMA  
 Objet social : Restauration rapide sur place ou à emporter avec boissons non alcoolisées.

Gérance : Monsieur SAF Hicham, demeurant au 1 mail Jean Baptiste Charcot 60110 Méru. est désigné en qualité de gérant.  
 Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

Aux termes d'un ASSP en date du 02/09/2019, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **BEAUTÉ ET BIO**  
 Objet social : Vente en ligne de produits cosmétiques naturels et biologique, produits de beauté et bien être, soins, parfums, maquillage et accessoires de beauté.

Siège social : 5 bis rue du 11 novembre 1918, 60430 SILLY-TILLARD  
 Capital : 2 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BEAUVAIS  
 Gérance : Madame ALLAVOINE Virginie, demeurant 5 bis rue du 11 novembre 1918, 60430 SILLY-TILLARD

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/09/2019, il a été constitué une société

Dénomination sociale : **PIZZA RUE DE PARIS**  
 FORME : SASU  
 Capital : 2 000,00 euros

Siège social : 8 RUE DE PARIS 60430 NOAILLES  
 Dénomination commerciale : PIZZA CROUSTY

Durée : 99ans  
 Objet social : Restauration rapide sur place ou à emporter avec boissons non alcoolisées

Présidence : Monsieur LOPPY Manteinde, demeurant au 4 Allée Condorcet 60100 CREIL, de nationalité FRANCAISE  
 Immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Avis est donné de la constitution d'une SASU

Dénomination : **LA GRANDE ETOILE**  
 Siège social : 3 bis rue de Paris 60400 NOYON

Objet : Bar, restaurant sur place avec boissons alcoolisées  
 Capital : 1500 €. Durée : 99 ans

Président : Samy BAHRI, 55 square Marcel Fourrier 60400 Noyon  
 Cession d'actions soumise à agrément.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.  
 Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Avis est donné de la constitution d'une SARL

Dénomination : **STYLE CONTROL II**  
 Siège (s'il y a) : DEKRA  
 Siège : 2 rue Taillobuis 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

Objet : CONTROLE TECHNIQUE  
 Durée : 99 ans  
 Capital : 1000 euros

Gérance : M. CHEURFA HACENE, 43 rue de Gouvieux 60500 CHANTILLY et M. CHEURFA NOUREDINE, 43 rue de Gouvieux 60500 CHANTILLY  
 Immatriculation au RCS de Compiègne

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître Nicolas PELEGRIN, Notaire de la SCP PELEGRIN

## MODIFICATIONS

**DAY&NIGHT HOTELS.** SARL au capital de 1.000€. Siège social : 84 rue du Vieux Fort, 60290 LAIGNEVILLE. RCS 842 671 265 BEAUVAIS.

L'AGE du 02/09/2019 a décidé de transférer le siège social au 18 avenue de L'Arc, 80330 LONGUEAU, à compter du 12/10/2018. Radiation du RCS de BEAUVAIS et immatriculation au RCS de AMIENS.

### CAS

SARL au capital 10 RUE CHARL CREIL. RCS 827 L'AGE du 01/08/2019, a décidé de liquider, l'a d et prononcé la compter du 01/08 de COMPIEGNE

Oise Hebdo - N°1329 - 21 août 2019 45

## MODIFICATIONS

### SCI CHOUKAR

au capital de 1000 euros  
 Siège : 1 place de France 60000 BEAUVAIS  
 RCS BEAUVAIS 813 782 885

L'Assemblée générale du 30/07/2019, a approuvé les comptes de liquidation donnés par le liquidateur de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe de TC de Beauvais. Radiation du R.C.S.

### FINDING FRANCE

Société par actions simplifiée  
 Au capital de 21000 euros  
 Siège social : 72 rue Carnot 60180 NOGENT SUR OISE  
 R.C.S. Compiègne 833 236 821

Aux termes d'une décision en date du 8 août 2019, la collectivité des associés a décidé d'étendre l'objet social aux opérations d'organisation de voyages et séjours et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts dont le paragraphe suivant a été ajouté :

La planification, l'élaboration et la commercialisation de prestations touristiques, notamment de voyages à forfait et tout service de voyage.

Les autres alinéas de l'article 2 demeurent inchangés.

Modification au RCS de Compiègne  
 Pour avis et mention

### SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DL

**VERT BUISSON** SCI au capital de 16555€ Siège social : 5 rue du Ver Buisson, 60330 Le Plessis-Belleville 912 865 RCS de Compiègne L'AGE du 03/06/2019 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 03/06/2019, nommé en qualité de liquidateur M. AUDRAN Micaël demeurant 15 chemin de Chevalier, 33131 Galgon, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Compiègne.

### HEL'S PECHE

EURL au capital de 10000 €



### AVIS au PUBLIC